



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le 19 DEC. 2016

Service Environnement Forêt
Unité Biodiversité
Réf. : ART_2016_Copil_zps_rieutord_animation
Affaire suivie par : Sylvain Mateu
Tél : 04.66.62.65.57
Courriel : sylvain.mateu@gard.gouv.fr

ARRETE N° DDTM-BEF-2016-0317

portant constitution du comité de pilotage local
en charge du suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs
du site NATURA 2000 « Gorges de Rieutord, Fage, Cagnasse - FR9112012 »

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en oeuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.110-2, L.414-1 et suivants et R.414-8 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Gorges de Rieutord, Fage, Cagnasse - FR9112012 » ;

Vu l'arrêté n°2015070-0001 du 11 mars 2015 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de Rieutord, Fage, Cagnasse - FR9112012 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016- DL-38-1 du 27 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision n° 2016-AH-AG/02 du 17 octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral 2016- DL-38-1 ;

Vu les décisions prises le 12 octobre 2015 et le 8 novembre 2016 par le Collège des élus du comité de pilotage du site Natura 2000 « Gorges de Rieutord, Fage, Cagnasse – FR9112012 » ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en oeuvre du document d'objectifs pour la gestion du site Natura 2000 « Gorges de Rieutord, Fage, Cagnasse - FR9112012 » et d'en assurer le suivi,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Il est créé un comité de pilotage chargé du suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de Rieutord, Fage, Cagnasse - FR9112012 ».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun de ses membres pouvant se faire représenter :

- **Président** : M. Jérôme MORALI

1 – Collège des collectivités territoriales et des structures intercommunales :

- Mme la Présidente du Conseil Régional Occitanie,
- M. le Président du Conseil Départemental du Gard,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
- M. le Maire de Conqueyrac (30),
- M. le Maire de Cros (30),
- M. le Maire de La Cadière-et-Cambo (30),
- M. le Maire de Pompignan (30),
- M. le Maire de Saint-Hippolyte-du-Fort (30),
- M. le Maire de Saint-Julien-de-la-Nef (30),
- M. le Maire de Saint-Roman-de-Codières (30),
- M. le Maire de Sumène (30),
- M. le Maire de Ganges (34),
- M. le Maire de Moulès-et-Baucels (34),

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

- M. le Maire de Saint-Bauzille de Putois (34),
- M. le Président de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,
- M. le Président du Syndicat mixte du Pays Aigoual-Cévennes-Vidourle,
- M. le Président du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle,

2 – Collège des organismes socio – professionnels, des gestionnaires et utilisateurs du milieu et des associations :

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Gard,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,
- M. le Président de la Chambre régionale d'Agriculture,
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Gard,
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Hérault,
- Mme la Présidente du Groupement de Développement Forestier du Gard,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault,
- M. le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Pic à Sadoulet,
- M. le Président de l'Association paysanne de développement durable du site Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse,
- M. le Président du Comité Départemental du Tourisme du Gard,
- M. le Président du Comité Départemental du Tourisme de l'Hérault,
- M. le Directeur de l'Office de Tourisme Cévennes-Méditerranée,
- M. le Directeur territorial d' ENEDIS Languedoc-Roussillon,
- M. le Directeur de RTE Sud-Ouest,
- M. le Président du Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon,
- M. le Président du Centre ornithologique du Gard,
- M. le Président de l'association La Salsepareille,
- M. le Président de GOUPIL connexion,
- Mme la Présidente du Comité Départemental de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade du Gard,
- M. le Président du Comité Départemental de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade de l'Hérault,
- M. le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Gard,
- M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif du Gard,
- M. le Président du Groupement des Comités Départementaux de Sport et de Nature de l'Hérault,

- M. le Président du Comité Départemental de Vol libre de l'Hérault,
- M. le Président du comité départemental des Clubs Alpains Français du Gard,

3 – Collège des services de l'Etat et établissements publics :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Sous-préfet du Vigan,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
- M. le Directeur de l'Agence Inter-départementale Gard-Hérault de l'Office National des Forêts,
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Gard,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Hérault,
- M. le Directeur du Parc National des Cévennes,

4 – Animateur local :

- M. le chargé de mission de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

5 – Expert :

- Correspondant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Article 3 :

Le comité de pilotage, chargé du suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs, examine, amende si nécessaire et valide les propositions que lui soumet l'animateur du site Natura 2000 susvisé.

Article 4 :

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.

Des groupes de travail spécialisés peuvent être constitués pour participer à l'élaboration des propositions techniques destinées à être soumises au comité de pilotage. Les groupes de travail peuvent être constitués d'organismes ou de personnes qui ne sont pas membres du comité de pilotage.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par l'animateur.

Article 5 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Président du comité de pilotage, l'animateur Natura 2000, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres du comité de pilotage.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH



La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

